



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
111, rue Water Est
Cornwall, Ontario, K6H 6S2
No. de l'invitation. 5P300-18-0320/A

MODIFICATION #1
AMENDMENT #1

REQUEST FOR STANDING OFFERS
DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES

Canada, as represented by the Minister of the Environment and Climate Change for the purposes of the Parks Canada Agency, hereby requests a Standing Offer on behalf on the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après. biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Bureau de distribution:

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
111, rue Water Est
Cornwall, Ontario, K6H 6S2

| | | |
|--|---|--|
| Title-Sujet Services de recherche archéologique subaquatique pour l'Unité de gestion des voies navigables de l'Ontario à Parcs Canada. | | |
| Solicitation No. - No. de l'invitation 5P300-18-0320/A | | Date: February 25, 2019 |
| GETS Reference No. - No de reference de SEAG | | Client Ref. No. - No. de réf du client. |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin : | | |
| at - à 2:00 PM | on - le 03 avril 2019 | Time Zone - Fuseau horaire EDT - HAE |
| F.O.B. - F.A.B. | | |
| Plant-Usine: <input type="checkbox"/> | Destination: <input checked="" type="checkbox"/> | Other-Autre: <input type="checkbox"/> |
| Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : | | |
| Sheldon Lalonde sheldon.lalonde@canada.ca | | |
| Telephone No. - No de téléphone 613-938-5948 | | Fax No. - No de FAX: n/a |
| Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: | | |
| See Herein - Voir aux présentes | | |
| TO BE COMPLETED BY THE BIDDER À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE | | |
| Vendor/Firm Name - Nom du fournisseur/de l'entrepreneur | | |
| Address - Adresse | | |
| Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur | | |
| Title - Titre | | |
| Telephone No. - N° de téléphone: _____ | | |
| Facsimile No. - N° de télécopieur: _____ | | |
| Signature | | Date |

MODIFICATION #1

OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION:

- 1) **Annexe « A » - Services Requis (SR)** doit être supprimée dans son intégralité et remplacée par **Annexe « A » - Services Requis (SR) rev.25-02-19** (ci-joint).

- 2) **Partie 4 – Procédures d'évaluation et Méthode de sélection** doit être supprimée dans son intégralité et remplacée par **Partie 4 – Procédures d'évaluation et Méthode de sélection rev.25-02-19** (ci-joint).

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES DE CETTE DEMANDE RESTENT LES MÊMES

N° de l'invitation - Solicitation No. :

N° de la modif - Amd. No. :

Id de l'acheteur - Buyer ID :

5P300-18-0320/A

001

Sheldon Lalonde

N° du dossier - File No. :

Services de recherche archéologique subaquatique pour l'Unité de gestion des voies navigables de l'Ontario à Parcs Canada

ANNEXE « A » - SERVICES REQUIS (SR)

Demande d'offre à commandes

Services de recherche archéologique subaquatique pour l'Unité de gestion des voies navigables de l'Ontario à Parcs Canada

Annexe « A » - Services Requis (SR) rev.25-02-19**Services de recherche archéologique avec spécialisation dans les milieux subaquatiques ou marins pour l'Unité de gestion des voies navigables de l'Ontario****Tâches**

Tâches typiques que le consultant peut être appelé à exécuter pour Parcs Canada :

- 1.0** Travaux à exécuter
- 2.0** Exigences
- 3.0** Documents clés
- 4.0** Demande de permis de recherche et de collecte de Parcs Canada
- 5.0** Fouilles et relevés archéologiques
- 6.0** Traitement et inventaire du matériel archéologique et documents connexes
- 7.0** Gestion des dossiers
- 8.0** Produits livrables
- 9.0** Qualifications

1.0 Travaux à exécuter**1.1 Étude de potentiel archéologique :**

- Examen de l'histoire générale et de toute documentation pertinente afin d'identifier les ressources archéologiques connues et d'évaluer le potentiel archéologique de la zone à l'étude. Les ressources peuvent comprendre, entre autres, les cartes historiques, les photos aériennes, les documents d'enregistrement foncier, les documents historiques, les cartes de navigation historiques et d'autres documents accessibles auprès de Bibliothèque et Archives Canada ou des Archives de Parcs Canada (PC).
- L'étude de potentiel archéologique sert à établir les ressources archéologiques connues dans la zone à l'étude et aux environs, y compris les caractéristiques géographiques communément associées à l'occupation humaine et à l'utilisation du territoire, et les zones à faible, moyen et fort potentiel archéologique.
- Présenter un rapport sur les résultats obtenus et fournir des recommandations fondées sur le potentiel et la nature des ressources existantes ou pouvant être découvertes dans la zone à l'étude selon la nature de l'intervention proposée (travaux).

1.2 Inventaire archéologique ou prospection :

- Fouilles sur le terrain visant à mettre au jour des ressources archéologiques et à évaluer les menaces pesant sur celles-ci au sein de la zone à l'étude.
- Les méthodes suivantes peuvent être utilisées pour réaliser l'inventaire ou la prospection (sans toutefois s'y limiter) : inspections en plongée autonome ou non autonome, levés géophysiques marins (sonar latéral, sonar à balayage sectoriel, échosondeur multifaisceaux,

etc.), levés du littoral ou des eaux peu profondes en apnée, levés par bathyscope, excavations sondage en eaux peu profondes et inspection visuelle du littoral.

- Présenter un rapport contenant les résultats obtenus et des recommandations, selon le cas.
- Fournir une copie de toutes les données de levé géophysique, des photographies et des enregistrements vidéo recueillis durant les travaux sur le terrain.
- Fournir des plans de site et l'emplacement détaillé de toutes les ressources archéologiques.

1.3 Évaluation d'impact sur les ressources archéologiques :

- Examen détaillé permettant d'évaluer l'incidence d'une intervention sur les ressources archéologiques au sein de la zone à l'étude en fonction des recommandations émises dans l'étude de potentiel archéologique et de l'inventaire réalisé.
- Fournir un rapport fondé sur les résultats présentant la méthode utilisée, les ressources archéologiques mises au jour ainsi que leur contexte culturel et historique et émettre des recommandations et un plan d'atténuation des répercussions présentées.
- S'il y a lieu, l'inventaire archéologique ou les prospections seront combinés au rapport d'évaluation d'impact potentiel sur les ressources archéologiques pour un rapport donné.

1.4 Mise en œuvre de stratégies d'atténuation :

- Mise en application des stratégies d'atténuation prescrites afin d'éliminer ou d'amoindrir les effets négatifs sur les sites ou les collections archéologiques, y compris les méthodes suivantes :
 - Réalisation d'enregistrements archéologiques supplémentaires;
 - Surveillance sur place des ressources archéologiques et consignation des interventions;
 - Fouilles archéologiques.
- Fournir un rapport présentant les méthodes utilisées, les résultats obtenus et leur interprétation, ainsi que toute recommandation supplémentaire, s'il y a lieu.

1.5 Analyse des ressources archéologiques

- Exécuter des travaux d'analyse sur des collections archéologiques, notamment les tâches suivantes :
 - Traiter, inventorier et analyser les collections de culture matérielle;
 - Compiler et analyser les recherches archéologiques antérieures.
- Fournir un rapport fondé sur les travaux exécutés détaillant les méthodes utilisées, les interprétations des résultats obtenus et les recommandations formulées, le cas échéant.
- Ce rapport peut être combiné à d'autres rapports de fouilles archéologiques ou d'atténuation si on le juge approprié pour un rapport donné.

1.6 Évaluation de l'état des ressources archéologiques :

- Étude sur le terrain pouvant être exécutée périodiquement afin d'évaluer l'état des ressources archéologiques.
- Fournir un rapport ou mettre à jour les dossiers/données archéologiques, s'il y a lieu.

2.0 Exigences

- Un énoncé des travaux (EDT) sera fourni pour chaque commande subséquente de services de recherche archéologique. Tous les points/tâches contenus dans l'énoncé des travaux doivent être inclus dans la proposition du consultant.

- Il est nécessaire d'obtenir un permis de recherche et de collecte de PC avant l'exécution de fouilles archéologiques. (voir le point 4.0 – Demande de permis de recherche et de collecte).
- Le consultant devra obtenir les permis de recherche archéologique subaquatique nécessaires de ressort provincial et/ou fédéral.
- Tous les travaux seront supervisés par PC.
- Le chercheur principal doit être sur place en tout temps lors des travaux sur le terrain. Dans le cas de grands projets où la présence de superviseurs de terrain et de laboratoire est requise, ceux-ci doivent être présents dans un rôle de supervision 75 % du temps. L'Agence Parcs Canada se réserve le droit de demander les feuilles de temps.
- Une liste de tous les membres d'équipe et des sous-consultants, avec leurs qualifications, doit être fournie avec la proposition pour chaque commande. Il convient de souligner que ces projets ne peuvent faire appel à des bénévoles, et que seuls les membres d'équipe qualifiés en vertu du Règlement de l'Ontario 629/94 (Opérations de plongée) pris en vertu de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* peuvent exécuter des opérations de plongée.
- Tous les plongeurs doivent être supervisés par le chercheur principal en tout temps et doivent se conformer au Règlement du l'Ontario 629/94.
- Selon la complexité des travaux à exécuter, il sera peut-être nécessaire de tenir des rencontres périodiques avec un représentant ministériel de Parcs Canada (RMPC) et un représentant de l'Équipe d'archéologie subaquatique (EAS) de PC. On pourrait également avoir à visiter les lieux avant le début des travaux.
- Certains projets pourraient nécessiter la tenue de consultations auprès d'intervenants et la présentation d'exposés par ceux-ci.
- Les restes humains ne sont pas considérés des ressources archéologiques. Si on en découvre, toutes les activités doivent cesser et on doit en faire part au gestionnaire de projet de PC (PC). Le consultant doit attendre les instructions du gestionnaire de projet de PC.
- Tous les cimetières, les lieux de sépulture, les restes humains, les objets funéraires et les marques de sépulture se trouvant dans la zone de projet sont assujettis à la directive de gestion 2.3.1 : Restes humains, cimetières et lieux de sépulture (Parcs Canada, 2000). Elle s'applique à tous les restes humains ainsi qu'aux sites et à la culture matérielle qui leur sont associés, qu'ils soient autochtones ou non.
- Toutes les données archéologiques et tous les artefacts collectés à l'intérieur du territoire administré par PC sont sous la garde de l'État. Les artefacts et les dossiers sont considérés comme faisant partie d'un prêt au consultant lui permettant d'exécuter ses travaux et de préparer son rapport final, selon le calendrier présenté dans le contrat.
- Le consultant sera mis au fait que PC est le gardien du site et a le pouvoir de donner des directives pendant l'étude du site. Le consultant doit aussi savoir que ses travaux et ses recommandations seront soumis à l'examen de l'EAS.
- Le consultant doit d'abord obtenir l'autorisation du gestionnaire de projet de PC et de l'EAS avant d'apporter des modifications à l'emplacement des travaux, au plan de travail, aux méthodes utilisées, au calendrier de mise en œuvre, etc., au cours d'un projet.
- Le site doit constamment être disponible pour inspection par le gestionnaire de projet de Parcs Canada, qui a le pouvoir d'interrompre les travaux.

3.0 Documents clés

- Les documents suivants sont essentiels; ils orienteront les travaux exécutés par les consultants et constitueront le fondement de la prestation de services archéologiques et de la formulation de recommandations en ce qui a trait à la conservation des ressources archéologiques.

Lieux historiques nationaux, parcs nationaux et aires marines nationales de conservation :

- Politique sur la gestion des ressources culturelles de Parcs Canada;

- Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux du Canada;
- Lignes directrices pour la gestion des ressources archéologiques de Parcs Canada;
- Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques : Fouilles et prospections;
- Énoncé des valeurs des ressources culturelles (s'il a été complété);
- Directives sur la gestion des collections de Parcs Canada;
- Énoncés d'intégrité commémorative des lieux historiques nationaux.

4.0 Demande de permis de recherche et de collecte

- Le chercheur principal du consultant doit présenter une demande de permis de recherche et de collecte de Parcs Canada en ligne (http://www.pc.gc.ca/apps/rps/page1_f.asp). Sa demande doit être ensuite approuvée et toutes les conditions se rattachant au permis doivent être respectées. Il incombe au consultant d'obtenir un permis à chaque commande subséquente, conformément au point 1.0 Travaux à exécuter, avant le début des fouilles archéologiques réalisées dans le cadre du projet.

5.0 Territoires de compétence provinciale

- Certains projets peuvent être réalisés sur des terres qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral et qui relèvent donc de la compétence de la province de l'Ontario. Des projets peuvent aussi être menés sur des territoires qui englobent à la fois des terres provinciales et des terres fédérales. Dans de tels cas, le chercheur principal doit obtenir un permis de recherche archéologique subaquatique auprès du ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport de la province de l'Ontario (MTCS) et respecter toutes les modalités précisées dans le permis.
- En ce qui concerne les projets réalisés en dehors du territoire administré par Parcs Canada et à l'intérieur de la province de l'Ontario, le chercheur principal représentant le consultant doit obtenir un permis de recherche archéologique subaquatique auprès du MTCS au moment de chaque commande, en plus des travaux à exécuter, et avant le début des fouilles archéologiques.
- Le chercheur principal doit confirmer à qui appartient le site avant le début du projet pour déterminer qui a compétence.

6.0 Fouilles archéologiques et enregistrement des données archéologiques

6.1 Enregistrement des données archéologiques

- À toutes les étapes des travaux d'archéologie, le consultant devra enregistrer toutes les ressources archéologiques mises au jour dans le cadre du projet. Toutes les données consignées doivent être conformes au Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques : Fouilles et prospections (<http://www.pc.gc.ca/eng/docs/pc/guide/fp-es/titre-title.aspx>). Les enregistrements incluront tous les outils de travail et les exigences qui sont obligatoires et recommandés dans le manuel.
- Le consultant est tenu d'utiliser le système d'enregistrement de Parcs Canada sur la provenance comme moyen de consigner l'information sur les fouilles et les relevés. Le consultant doit fournir à l'EAS, aux fins d'approbation, un plan indiquant comment les numéros d'opérations, de sous-opérations et de lots seront utilisés. L'EAS fournira ensuite les numéros de provenance au consultant.
- Des fouilles stratigraphiques contrôlées doivent être effectuées pour toutes les unités de fouille et tous les sondages. Des couches peuvent être attribuées de façon arbitraire parmi les couches stratigraphiques. La taille, l'emplacement et la répartition spatiale des sondages, des fouilles stratigraphiques et des découvertes de surface doivent être photographiés et

cartographiés en fonction de la provenance. Les plans de site doivent comprendre tous les éléments archéologiques mis au jour.

- Le consultant devra produire des vues en plan à l'échelle des découvertes et des vestiges mis au jour lors des travaux archéologiques. Ces dessins devront être clairement étiquetés avec l'information pertinente sur la provenance.
- Le consultant devra produire des vues de profil à l'échelle des découvertes et des vestiges mis au jour lors des travaux archéologiques. Ces dessins devront être clairement étiquetés avec l'information pertinente sur la provenance.
- Les photographies de toutes les découvertes et de tous les vestiges doivent être prises et inventoriées avec l'information pertinente sur la provenance. Les captures d'image vidéo ne sont pas considérées comme des photographies.

6.2 Prélèvement d'artefacts

- À moins que l'EAS en ait décidé autrement, les artefacts ne doivent pas être retirés d'un site archéologique immergé.
- Les artefacts mis au jour sur le terrain sont assujettis à la Directive de gestion 2.1.22 du Système de gestion des collections : Services techniques de conservation, Lignes directrices sur la conservation des sites archéologiques (Parcs Canada, 1991).
- Tous les artefacts de lots distincts doivent être conservés séparément selon leur provenance.

6.3 Relevés et cartographie

- On devra intégrer au rapport final un plan ou des plans du site du projet illustrant clairement l'emplacement de toutes les fouilles et de toutes les ressources archéologiques mises au jour dans le cadre du projet.
- L'ensemble des données recueillies en ce qui a trait aux relevés et à la cartographie devront être incluses dans le rapport final, et leur format devra être compatible avec ArcGIS. Elles devront être accompagnées des métadonnées définies par le gestionnaire de projet de PC et l'EAS.
- Les normes et les attentes relatives aux travaux de relevé feront l'objet de discussions avec le gestionnaire de projet et l'EAS avant le début des travaux et devront être incluses dans l'estimation des coûts/la proposition qui sera soumise aux fins d'approbation avant le début des travaux.
- Les plans de base et les coordonnées (points géodésiques, présumées ou autres) utilisés pour la cartographie devront être approuvés par le gestionnaire de projet et l'EAS.

6.4 Traitement et inventaire du matériel archéologique et documents connexes

- Aucun artefact ne doit être retiré d'un site immergé sans l'autorisation préalable de l'EAS, qui consultera les différentes parties prenantes.
- Le traitement et l'inventaire de l'ensemble du matériel archéologique devront respecter les normes de Parcs Canada en la matière. L'EAS fournira au consultant les procédures liées au traitement, à l'enregistrement et à l'emballage des artefacts.
- L'EAS fournira au consultant le premier numéro de catalogue qu'il devra utiliser pour les artefacts, les échantillons, les images et les dessins.
- Les artefacts tirés de milieux humides ou gelés ou d'un autre environnement particulier pourraient nécessiter une intervention spécialisée. Il peut être nécessaire de consulter un spécialiste de la conservation par l'entremise de l'EAS. Tout artefact nécessitant une manipulation ou un traitement particulier doit être placé dans un contenant distinct et étiqueté comme tel afin de recevoir l'attention voulue par la suite. Ces artefacts spéciaux doivent être emballés de manière à assurer leur pérennité.

- Tous les artefacts devront être lavés en tenant compte de leur composition, de leur état et de la possibilité qu'il fasse l'objet d'une analyse future (p. ex., analyse de résidus, etc.).
- Les artefacts devront être numérotés selon leur provenance (p. ex. 131H25A3).
- Un inventaire de tous les artefacts sera dressé. L'inventaire des artefacts sera saisi dans une base de données fournie par l'EAS.
- Après avoir été traités et inventoriés, tous les artefacts doivent être emballés. Tous les emballages d'artefacts doivent être clairement étiquetés de façon permanente et porter l'information appropriée sur leur provenance.
- Toutes les erreurs qui ne respectent pas les numéros de départ fournis doivent être corrigées par le consultant à ses frais.

7.0 Gestion des dossiers

- La gestion des dossiers relatifs au projet de fouilles archéologiques sera faite en conformité avec les directives du *Manuel pour l'enregistrement des données archéologiques : Fouilles et prospections*.

8.0 Produits livrables

- Un rapport provisoire sera soumis à l'examen de l'EAS avant l'achèvement du projet. Le consultant doit examiner et mettre en œuvre toutes les demandes raisonnables avant la mise au propre du rapport.
- Les exigences concernant les produits livrables pour chaque projet peuvent varier selon la complexité du projet, la nature du site ou toute autre circonstance particulière applicable au projet. Sauf avis contraire, tous les produits livrables ainsi que le rapport final du projet seront présentés à l'EAS. Le consultant recevra son dernier versement une fois que tous les produits livrables auront été acceptés.

8.1 Artefacts et échantillons

- Tous les artefacts et les échantillons prélevés à l'intérieur du territoire administré par Parcs Canada doivent être livrés à l'EAS.

8.2 Fiches de terrain

- Une copie de tous les enregistrements originaux (notes de terrain, photographies, croquis, etc.), tant les versions imprimées que les fichiers électroniques, sera livrée à l'EAS.

8.3 Cartes

- Les cartes numériques seront fournies avec le rapport final. Le consultant fournira les données dans un format compatible avec ArcGIS (ESRI).

8.4 Photographies

- Les photographies doivent être fournies en format électronique. La résolution des photos numérisées ne doit pas être inférieure à 300 points par pouce. Les photographies numériques doivent être de résolution non inférieure à la photo la plus grande et la plus détaillée disponible sur un appareil photo numérique de 7 mégapixels.
- Les photographies doivent être inventoriées selon leur provenance. L'EAS fournira au consultant le premier numéro de catalogue qu'il devra utiliser.

8.5 Rapports

- À la fin de chaque projet, le consultant doit produire un rapport écrit résumant les résultats des travaux archéologiques exécutés, notamment les éléments suivants :
 - Une introduction décrivant la portée des travaux archéologiques et le contexte dans lequel ils ont été réalisés;
 - Le contexte historique : résumé des phases temporelles d'occupation de la zone à l'étude;
 - Les méthodes utilisées : description des méthodes documentaires, des méthodes utilisées sur le terrain ainsi que des méthodes d'analyse et de laboratoire;
 - Résultats : détails des ressources archéologiques mises au jour;
 - Analyse et interprétation des ressources archéologiques recueillies dans la zone à l'étude;
 - Conclusions : quelles ressources archéologiques sont présentes, quelle est leur importance et leur(s) emplacement(s);
 - Recommandations : recherches supplémentaires requises, surveillance et enregistrements requis pour conserver des dossiers adéquats sur les ressources archéologiques.
- Un rapport final sur les fouilles archéologiques sera signé et présenté par le chercheur principal titulaire du permis de recherche et de collecte de Parcs Canada. Le rapport final sera examiné et approuvé par l'EAS.
- À la suite de son approbation, le consultant fournira à l'EAS trois rapports en copie papier et une copie en format électronique sur un site FTP, sur disque dur ou sur une clé USB.
- Sauf avis contraire, tous les rapports finaux en format électronique présentés sur un site FTP, sur disque dur ou sur une clé USB, y compris les images et les tableaux intégrés, devront :
 - être exempts de virus informatiques;
 - être formatés;
 - être présentés aux formats Microsoft Word et Adobe Acrobat (PDF);
 - être présentés en haute résolution;
 - être compatibles avec les polices de caractères standards de Microsoft Windows;
 - être clairement étiquetés : titre, numéro de permis, nom du projet, numéro du site, nom du groupe du consultant, date;
- Veiller à ce que toutes les polices de caractères nécessaires au document soient intégrées au moment de créer le fichier PDF.
- Il est acceptable de présenter les différentes sections du rapport dans des fichiers distincts bien nommés et organisés. Il faut cependant présenter aussi une version unique consolidée pouvant aisément être imprimée.
- Fournir un répertoire ou une légende pour les fichiers numériques à la fois dans le dossier du rapport et dans un fichier électronique.
- Organiser/nommer les fichiers de façon logique et conviviale.
- Tester les fichiers électroniques avant de les présenter.

PARTIE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION rev. 25-02-19

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

À défaut de satisfaire aux exigences obligatoires, les offrants verront leur proposition jugée irrecevable et aucune autre évaluation ne sera effectuée.

| | | Conformité | |
|-----------|--|------------|-----|
| | | Oui | Non |
| O1 | Le consultant doit présenter un portfolio démontrant qu'il possède les qualifications énoncées dans les critères obligatoires, les critères cotés et évalués et les exigences en matière d'évaluation du projet. Ce portfolio doit comprendre le curriculum vitae de chaque membre principal de l'équipe (archéologue principal, chercheur(s) principal (aux), ingénieur en géophysique ou chercheur(s) en géophysique). | | |
| O2 | Le chercheur principal doit posséder un diplôme d'études supérieures en archéologie subaquatique, marine ou nautique, ou en archéologie avec une spécialisation dans l'un de ces domaines ou un domaine équivalent. | | |
| O3 | Au cours des dix dernières années, le chercheur principal doit avoir cumulé au moins 52 semaines d'expérience dans toutes les dimensions de la fouille archéologique (prospection, enregistrement, fouille, photographie, traitement des artefacts, etc.), y compris 26 semaines à titre de superviseur. | | |
| O4 | Au cours des cinq dernières années, le chercheur principal doit avoir supervisé les travaux sur le terrain et la rédaction des rapports dans le cadre d'au moins deux (2) projets d'archéologie subaquatique dans les eaux canadiennes ou dans des sites de nature comparable. | | |
| O5 | Le chercheur principal doit être un membre en règle d'une association d'archéologie assujettie à un code d'éthique et doit fournir la preuve qu'il en est membre. | | |
| O6 | Le consultant doit soumettre une liste de projets qu'il a réalisés et qui sont en lien direct avec les domaines d'expertise visés par sa proposition (parmi ceux énumérés ci-dessous). | | |

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Un comité d'évaluation de l'Agence Parcs Canada examinera, évaluera et cotera les offres techniques qui sont recevables (c'est-à-dire, celles qui répondent à toutes les exigences obligatoires énoncées dans la demande d'offre à commandes). Durant cette période, les propositions de prix resteront cachetées; seuls les aspects techniques de la proposition seront évalués conformément au barème suivant afin d'établir les cotes techniques:

1. Critères cotés

Le consultant doit obtenir une note d'au moins 220 points, soit la note de passage. Le consultant sera noté en fonction des critères suivants :

| | Expérience avérée (440 points) | Échelle de cotation | Facteur de pondération | Note maximale |
|-----------|---|----------------------------|-------------------------------|----------------------|
| C1 | Fournir un résumé de l'expérience du consultant en lien avec l'archéologie subaquatique. Les membres de l'équipe ainsi que leur expérience doivent être mentionnés, ainsi que les tâches de supervision que chacun d'entre eux exécutera dans le cadre du projet. | 1-10 | 10 | 100 |
| C2 | Le consultant démontre son expérience de la recherche historique dans les sources documentaires primaires des musées, des institutions et des archives provinciales ou nationales. | 1-10 | 5 | 50 |
| C3 | Le consultant démontre clairement, par son expérience antérieure, sa capacité à fournir la gamme des services de recherche archéologique énoncés à la section 1.0 □ Travaux à exécuter et à réaliser les tâches énoncées aux points 6.0 □ Fouilles archéologiques et enregistrement des données archéologiques, 6.4 □ Traitement et inventaire du matériel archéologique et documents connexes, 7.0 □ Gestion des dossiers et 8.0 □ Produits livrables. | 1-10 | 10 | 100 |
| C4 | Le consultant démontre clairement sa capacité à préparer et à présenter des rapports archéologiques axés sur l'évaluation et l'interprétation des ressources archéologiques et sur les mesures d'atténuation qui les concernent. | 1-10 | 7 | 70 |
| C5 | Le consultant démontre clairement sa capacité à prendre en charge des projets de taille et de complexités variées. | 1-10 | 4 | 40 |
| C6 | Le consultant démontre clairement sa connaissance et sa compréhension du mandat de Parcs Canada en matière de conservation des ressources archéologiques. | 1-10 | 3 | 30 |
| C7 | Le consultant démontre clairement son expérience de la réalisation de projets comportant un volet de plongée qui respectant le Règlement de l'Ontario 629/94 (Opérations de plongée) pris en vertu de la <i>Loi sur la santé et la sécurité au travail</i> et les normes Z275.2-11 et Z275.4-12 de la CSA. | 1-10 | 5 | 50 |
| | Total | | Note maximale | 440 |

2. Critères cotés liés aux domaines d'expertise

Le domaine d'expertise sera évalué séparément des critères cotés. Le consultant doit obtenir au moins 90 points (la note de passage) pour être admissible à un domaine d'expertise.

Les promoteurs doivent fournir des éléments graphiques et textuels pour décrire jusqu'à **6 projets** réalisés par l'entreprise **au cours des 10 dernières années**, en choisissant les projets qui démontrent le mieux la capacité de leur entreprise à prendre en charge les types de projets et de services énoncés à la partie l'annexe « A » - Services requis (SR) de la présente demande d'offre à commandes, et comment leur entreprise est la mieux placée pour atteindre les objectifs de Parcs Canada en matière d'archéologie.

1. Les promoteurs doivent soumettre un **exemple de projet pour chaque domaine d'expertise** visé par leur proposition, parmi ceux énumérés **ci-dessous**; un même projet peut être utilisé pour plus d'un domaine d'expertise, s'il y a lieu :
 - a) Archéologie autochtone;
 - b) Archéologie euro-canadienne historique;
 - c) Archéologie industrielle (p. ex. usine, foresterie, extraction minière, construction navale);
 - d) Canaux (construction, entretien, barrages et écluses);

- e) Levés géophysiques (sonar latéral, sonar à balayage sectoriel, magnétomètre et/ou échosondeur multifaisceaux);
 - f) Un projet de démonstration choisi par le promoteur pour démontrer ses capacités et son expérience.
2. Les projets de démonstration doivent démontrer l'excellence du promoteur en matière de conservation du patrimoine.
3. Le promoteur peut inclure des projets qui sont « terminés » ou « en cours », mais doit indiquer clairement l'état d'avancement des projets.
4. Pour chaque projet, le promoteur doit fournir les renseignements détaillés suivants :
- a) Un résumé de la portée du projet, des objectifs et des activités.
 - b) Le nom des membres principaux de l'équipe de projet, y compris leurs rôles et responsabilités, ainsi que le nom des sous-consultants qui œuvrent dans les domaines s'appliquant à la présente demande d'offre à commandes.
 - c) Le budget initial du projet initial et le coût final du projet (s'il y a un écart, indiquer pourquoi).
 - d) Le calendrier initial du projet et le calendrier réel du projet (s'il y a un écart, indiquer pourquoi).
 - e) Une lettre de référence à partir d'une entreprise cliente et informations de contact client; ces renseignements seront utilisés si des éclaircissements sont nécessaires.
 - i. Les références seront évaluées en fonction des critères suivants : a) description du projet, b) respect du budget, c) respect du calendrier initial prévu au contrat, d) souplesse et capacité d'adaptation aux exigences nouvelles du projet, e) capacité à travailler avec le client de façon professionnelle.
5. Critères d'évaluation pour les domaines d'expertise **a)** archéologie autochtone, **b)** archéologie euro-canadienne historique, **c)** site industriels, **d)** canaux et **f)** projet de démonstration :

| | Domaines d'expertise | Échelle de cotation | Facteur de pondération | Note maximale |
|-----------|--|----------------------------|-------------------------------|----------------------|
| a) | Rôle général du promoteur, portée des services, niveau de participation, etc. dans le cadre des projets cités. | 1-10 | 2 | 20 |
| b) | Pertinence des projets cités par rapport à l'objectif de la présente demande d'offre à commandes. | 1-10 | 3 | 30 |
| c) | Similitude entre l'environnement et/ou le type de site des projets cités et celui attendu dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes. | 1-10 | 5 | 50 |
| d) | Complexité et diversité des projets cités. | 1-10 | 1 | 10 |
| e) | Harmonisation des projets cités avec les <i>Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada</i> . | 1-10 | 1 | 10 |
| f) | Respect du calendrier par le promoteur et contrôles budgétaires pour les projets cités. | 1-10 | 2 | 20 |
| g) | Autres indicateurs que Parcs Canada juge pertinents. | 1-10 | 1 | 10 |
| h) | Les références seront évaluées en fonction des critères suivants : a) description du projet, b) respect du budget, c) respect du calendrier initial prévu au contrat, d) souplesse et capacité d'adaptation aux exigences nouvelles du projet, e) capacité à travailler avec le client de façon professionnelle. | 1-10 | 3 | 30 |
| | Total | | Note maximale | 180 |

6. Critères d'évaluation pour le domaine d'expertise e) levés géophysiques :

| | Domaine d'expertise (Levés géophysiques - sonar latéral, sonar à balayage sectoriel, magnétomètre et/ou échosondeur multifaisceaux) | Échelle de cotation | Facteur de pondération | Note maximale |
|----|--|----------------------------|-------------------------------|----------------------|
| a) | Rôle général du promoteur, portée des services, niveau de participation, etc. dans le cadre des projets cités. | 1-10 | 2 | 20 |
| b) | Le projet cité est un levé géophysique subaquatique qui englobe une ou plusieurs des techniques suivantes : sonar latéral, sonar à balayage sectoriel, échosondeur multifaisceaux, magnétomètre. | 1-10 | 5 | 50 |
| c) | Le projet cité comprend le post-traitement de données recueillies. | 1-10 | 2 | 20 |
| d) | Autres indicateurs que Parcs Canada juge pertinents. | 1-10 | 1 | 10 |
| e) | Les références seront évaluées en fonction des critères suivants : a) description du projet, b) respect du budget, c) respect du calendrier initial prévu au contrat, d) souplesse et capacité d'adaptation aux exigences nouvelles du projet, e) capacité à travailler avec le client de façon professionnelle. | 1-10 | 2 | 20 |
| | Total | | Note maximale | 120 |

| Domaine d'expertise | | Domaine d'expertise | |
|----------------------------|---|----------------------------|---|
| a) | Archéologie autochtone | d) | Canaux (construction, entretien, barrages et écluses) |
| b) | Archéologie euro-canadienne historique | e) | Levés géophysiques (sonar latéral, sonar à balayage sectoriel, échosondeur multifaisceaux, magnétomètre) |
| c) | Sites industriels (mouture, foresterie, extraction minière, construction navale) | | |

Tableau générique d'évaluation

Les membres du comité d'évaluation de l'Agence évalueront les forces et les faiblesses de la réponse du proposant en fonction des critères d'évaluation et coteront chaque critère selon le tableau d'évaluation générique suivant:

| | INADÉQUAT | FAIBLE | ADÉQUAT | PLEINEMENT SATISFAISANT | SOLIDE |
|--|---|---|---|--|--|
| 0 point | 1-2 points | 3-4 points | 5-6 points | 7-8 points | 9-10 points |
| N'a pas fourni de renseignements pouvant faire l'objet d'une évaluation. | Ne comprend pas du tout ou comprend mal les exigences. | Connaît jusqu'à un certain point les exigences, mais n'en comprend pas suffisamment certains aspects. | Démontre une bonne compréhension des exigences. | Démontre une très bonne compréhension des exigences. | Démontre une excellente compréhension des exigences. |
| | Faiblesses ne pouvant pas être corrigées. | De façon générale, il est peu probable que les faiblesses puissent être corrigées. | Les faiblesses peuvent être corrigées. | Aucune faiblesse importante. | Aucune faiblesse apparente. |
| | Le proposant ne possède pas les qualifications et l'expérience. | Le proposant manque de qualifications et d'expérience. | Le proposant possède un niveau de qualifications et | Le proposant est qualifié et chevronné. | Le proposant est hautement qualifié et chevronné. |

Services de recherche archéologique subaquatique pour l'Unité de gestion des voies navigables de l'Ontario à Parcs Canada

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | d'expérience acceptable. | | |
| | L'équipe proposée ne satisfera vraisemblablement pas aux exigences. | L'équipe ne couvre pas tous les éléments ou a une expérience globale faible. | L'équipe couvre tous les éléments et satisfera probablement aux exigences. | L'équipe couvre tous les éléments; certains membres ont travaillé efficacement ensemble. | L'équipe est solide; les membres ont travaillé efficacement ensemble à des projets similaires. |
| | Projets antérieurs non liés aux exigences du présent projet. | Projets antérieurs généralement non liés aux exigences du présent projet. | Projets antérieurs généralement liés aux exigences du présent projet. | Projets antérieurs directement liés aux exigences du présent besoin. | Responsables de projets antérieurs directement liés au présent besoin. |
| | Extrêmement faible; ne pourra pas satisfaire aux exigences de rendement. | Faible capacité à répondre aux exigences en matière de rendement. | Capacité acceptable; devrait obtenir des résultats adéquats. | Capacité satisfaisante; devrait obtenir des résultats efficaces. | Capacité supérieure; devrait obtenir des résultats très efficaces. |

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.2 Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre **minimum de 50% du total des points** disponibles pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (choisir « a) ou b) ou c) » seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **70 %** sera accordée au mérite technique et une proportion de **30 %** sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par **70 %**.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de **30 %**.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

[Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.]
 Le nombre total de points pouvant être accordé est de **620 (DRC + 1 AERC)**, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)

| | | Soumissionnaire 1 | Soumissionnaire 2 | Soumissionnaire 3 |
|-------------------------------------|--------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Note technique globale | | 525/620 | 552/620 | 568/620 |
| Prix évalué de la soumission | | 173 000,00 \$ | 150 000,00 \$ | 156 000,00 \$ |
| Calculs | Note pour le mérite technique | 525/620 x 70 = 59.3 | 552/620 x 70 = 62.3 | 568/620 x 70 = 64.13 |
| | Note pour le prix | 150/173 x 30 = 26.01 | 150/150 x 30 = 30.00 | 150/156 x 30 = 28.85 |
| Note combinée | | 85.31 | 92.3 | 92.98 |
| Évaluation globale | | 3 | 2 | 1 |